

COMMISSION PERMANENTE DU 13 JANVIER 2020

Décision légalisée en préfecture le 17 janvier 2020 sous le n° 042-224200014-20200113-323516-DE-1-1

Rapport n° 8-CBR-3

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS
PERIURBAINS (PAEN) OUEST STÉPHANOIS**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,
- la convention transitoire fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2009,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2016,
- la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2016 autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'ouest stéphanois,
- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019 relative au vote du budget primitif.

CONSIDERANT

- l'accord de Saint Etienne Métropole donné par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2018,
- l'avis favorable du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Loire, donné par délibération du 20 décembre 2018,
- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire donné par courrier du 19 novembre 2018,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mai 2019.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE

Afin de lutter contre la pression urbaine et de conforter l'activité agricole dans les territoires à proximité des villes, le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et élaborer des programmes d'action associés.

Il s'agit d'une protection renforcée des espaces agricoles et naturels qui conserveront leur vocation à long terme, puisque les terrains compris dans les périmètres PAEN ne peuvent plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser dans les futurs documents d'urbanisme.

Deux périmètres PAEN ont été approuvés par le Département, en 2011, dans la vallée du Gier pilatoise et, en 2016, dans l'ouest roannais. Un troisième projet a été conduit, dans l'ouest stéphanois, à l'initiative de Saint Etienne Métropole.

Création du PAEN de l'ouest stéphanois

Saint Etienne Métropole porte la démarche PAEN, sur les communes de Saint Genest Lerpt, Saint Etienne (pour l'enclave de Saint Victor sur Loire), Roche la Molière, Unieux, le Chambon-Feugerolles, Firminy et La Ricamarie.

Un périmètre PAEN de 3 404 hectares a été délimité sur la base d'une étude de définition, comprenant un diagnostic de territoire et une concertation avec les acteurs locaux, et après enquête publique.

Le programme d'actions associé à ce périmètre s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :

- améliorer et développer le foncier des exploitations,
- améliorer les conditions d'exploitation,
- favoriser le vivre ensemble,
- maintenir la dynamique locale autour de l'agriculture.

Sélection d'un nouveau périmètre

Le lancement d'une démarche PAEN est en cours d'émergence à proximité de Montbrison, dans le secteur des côtes du Forez. Le Département sera ainsi amené à se prononcer sur la sélection d'un nouveau territoire d'étude.

DECISION : La Commission permanente décide :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN de l'ouest stéphanois » sur les communes de Saint Genest Lerpt, Saint Etienne (pour l'enclave de Saint Victor sur Loire), Roche la Molière, Unieux, le Chambon-Feugerolles, Firminy et La Ricamarie (suivant annexes jointes),
- d'adopter le plan d'actions du PAEN de l'ouest stéphanois, ci-joint en annexe,

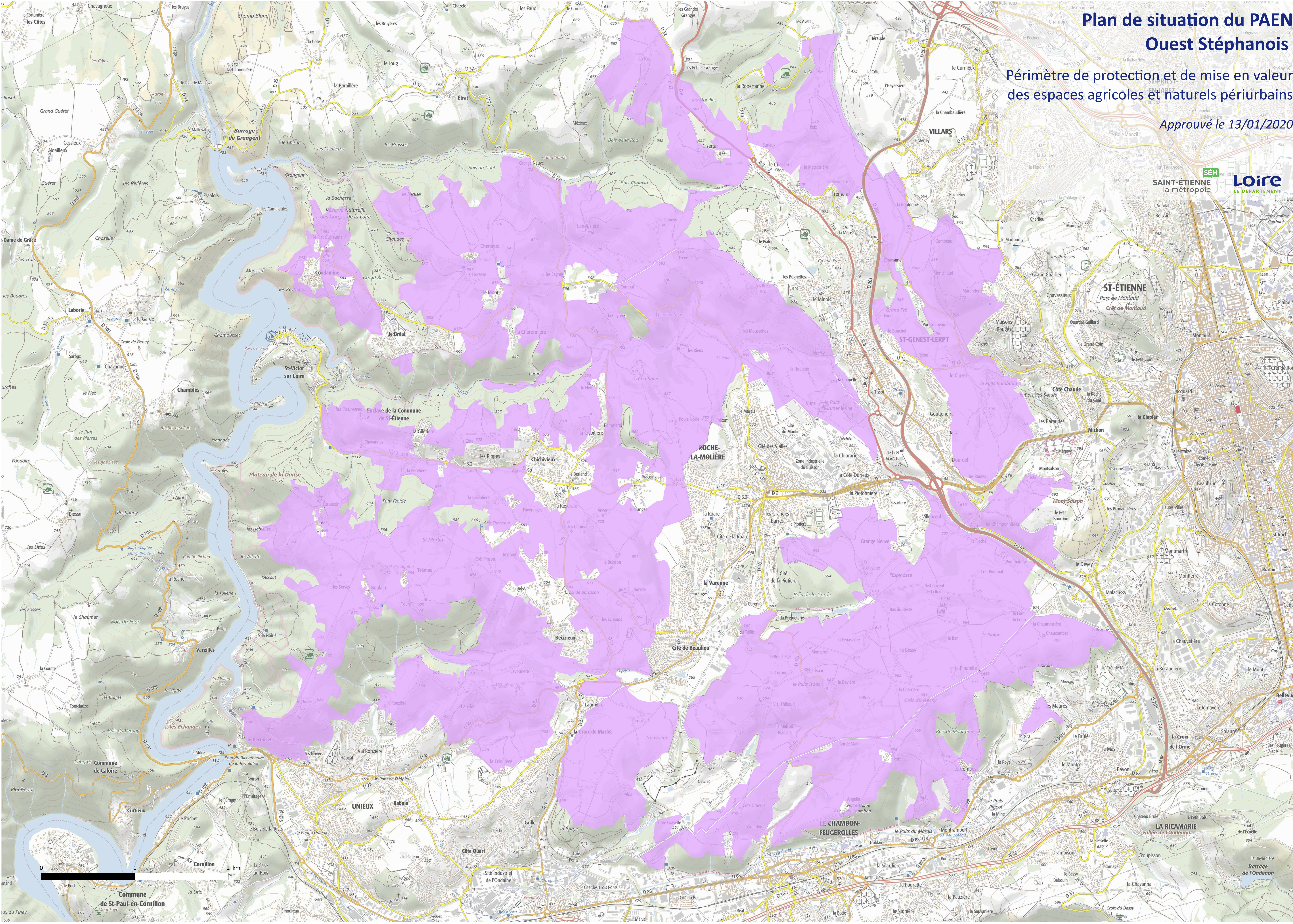
- de lancer la démarche de sélection d'un nouveau territoire d'étude PAEN.

Adopté à l'unanimité

Plan de situation du PAEN Ouest Stéphanois

Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé le 13/01/2020

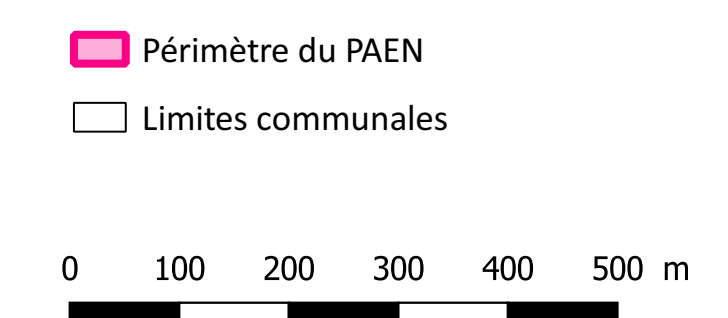


Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SÉM

Loire
LE DÉPARTEMENT



Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
Commune de Firminy

Périmètre de protection et de mise
en valeur des espaces agricoles et
naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020



Périmètre du PAEN
Parcelles cadastrales
Limite communale

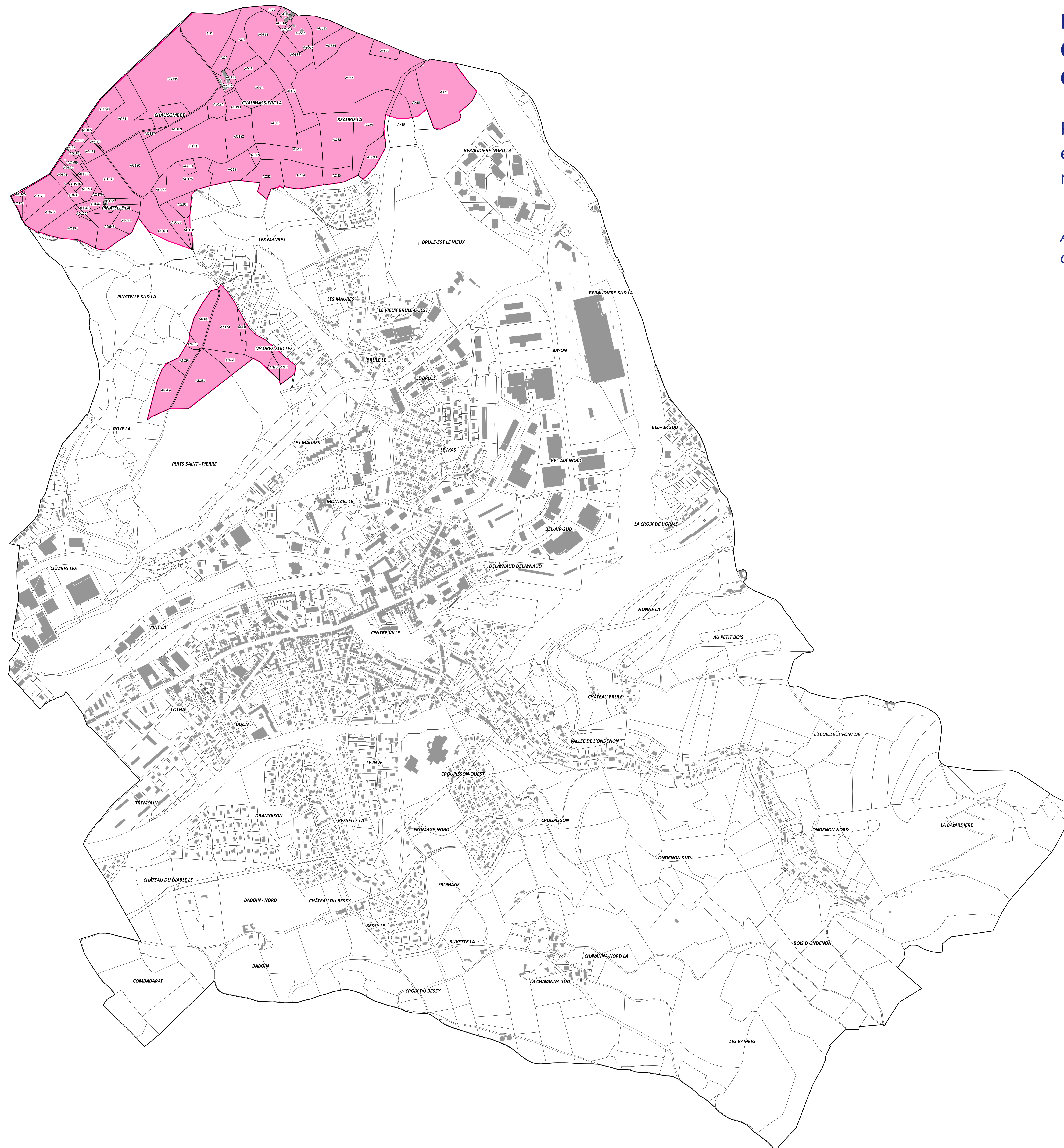
0 100 200 300 400 500 m

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SÉM

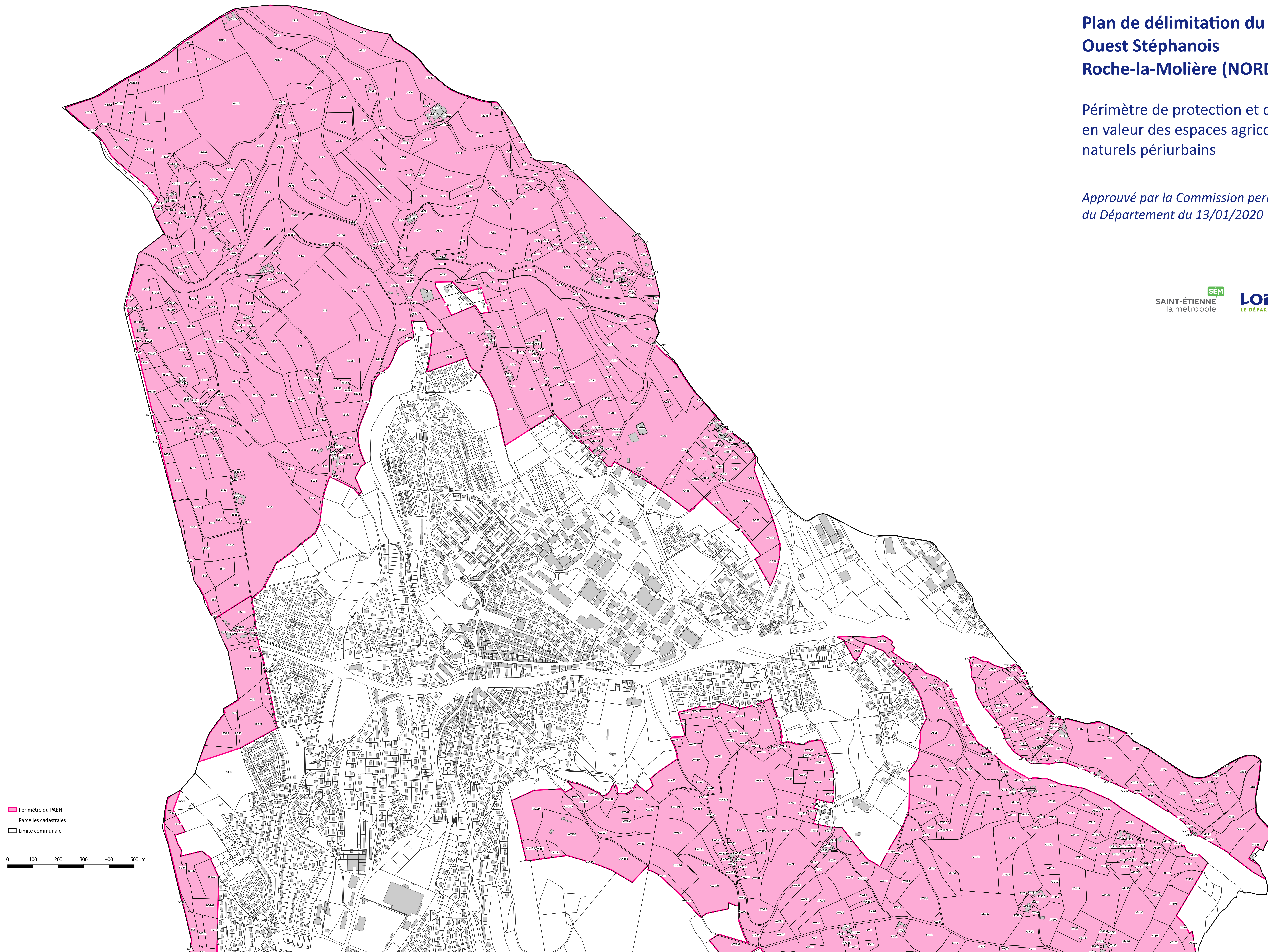
Loire
LE DÉPARTEMENT



Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Roche-la-Molière (NORD)

Périmètre de protection et de mise
en valeur des espaces agricoles et
naturels périurbains

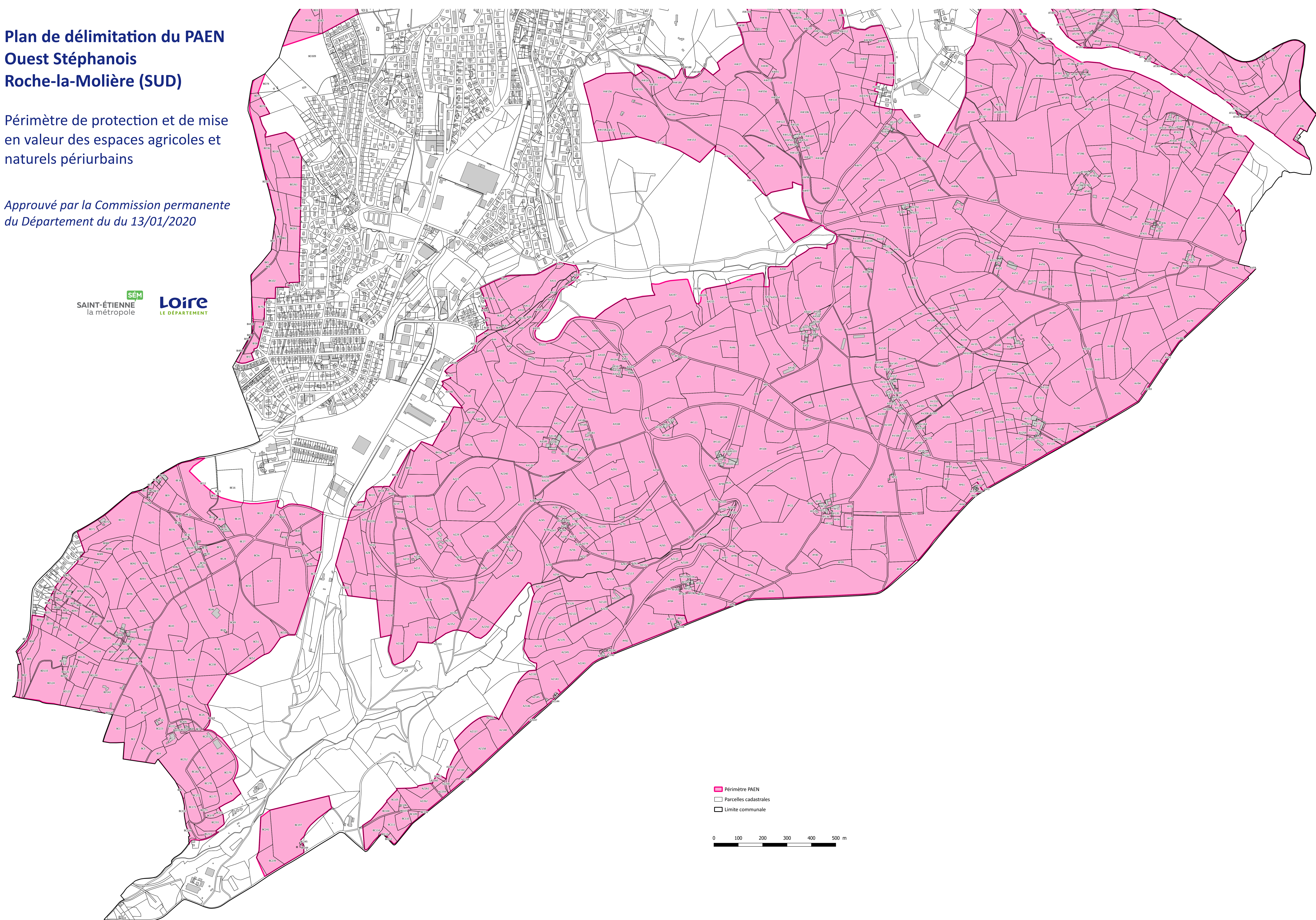
*Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020*



Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Roche-la-Molière (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

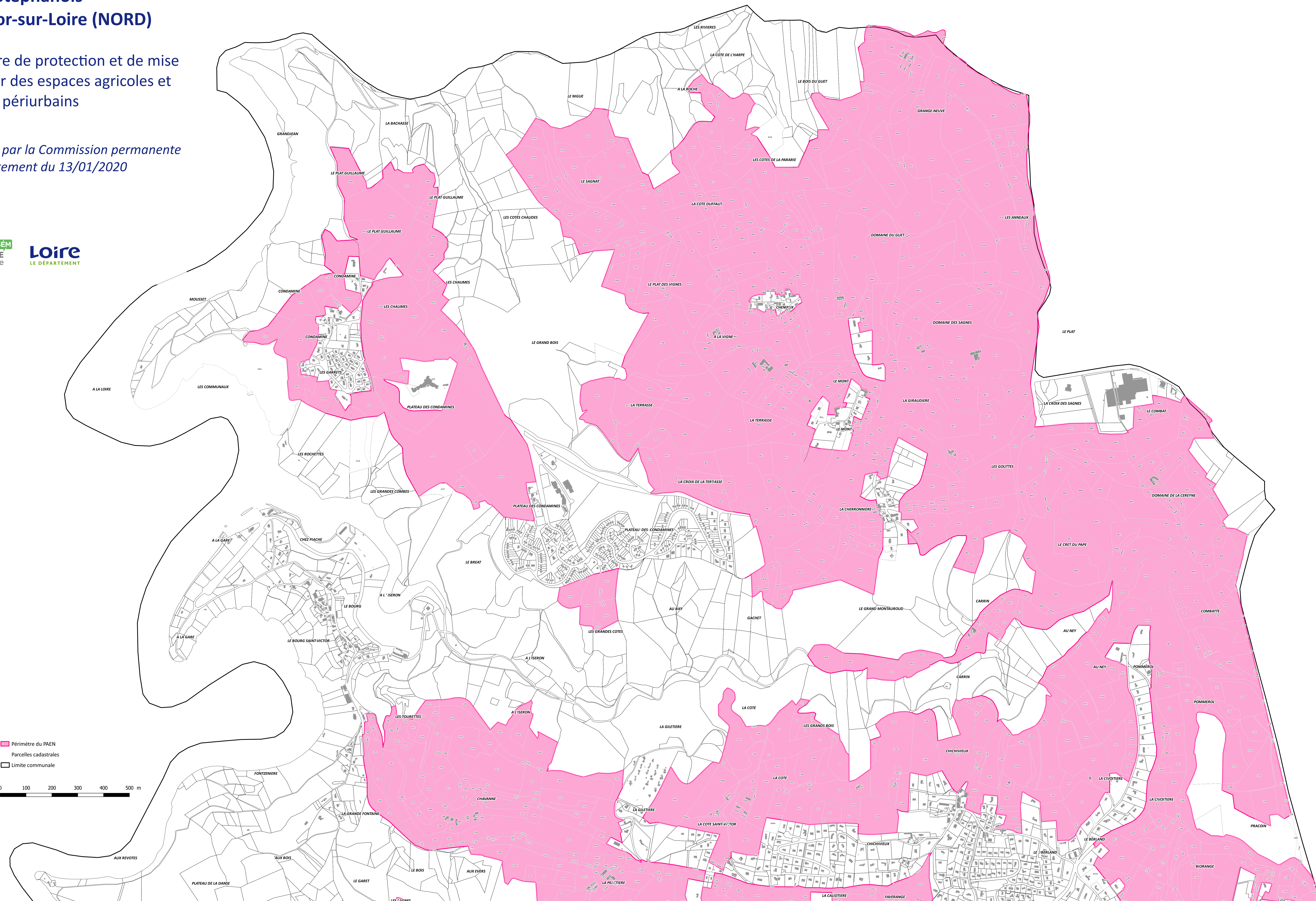
*Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020*



Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois St-Victor-sur-Loire (NORD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

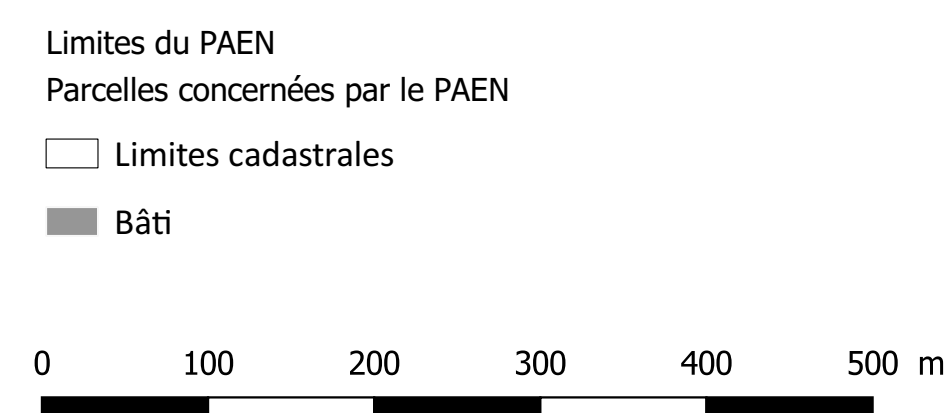
*Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020*



Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois St-Victor-sur-Loire (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

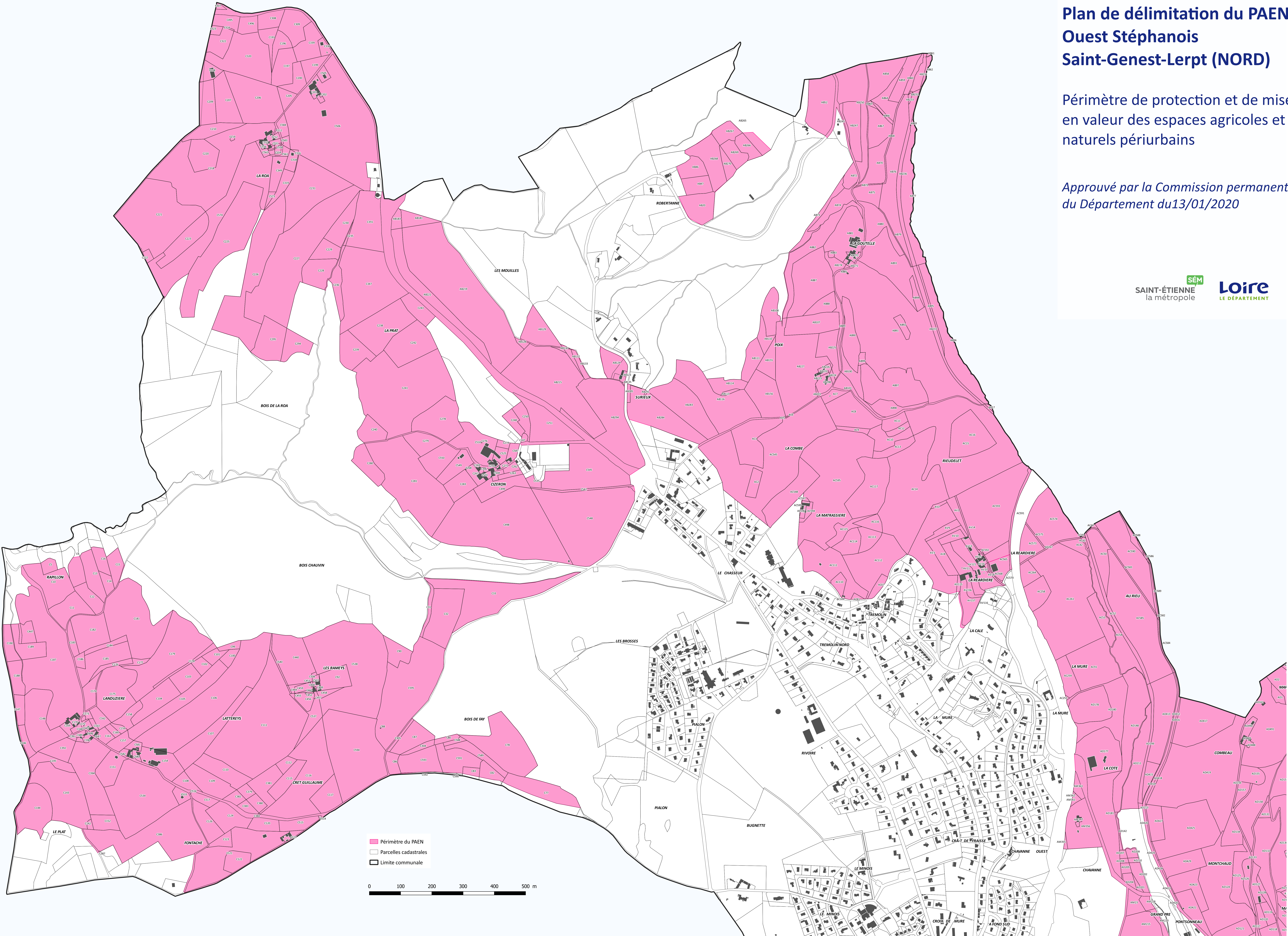
*Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020*

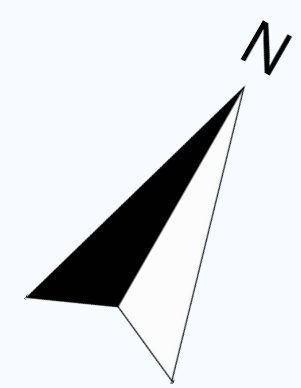


Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
Saint-Genest-Lerpt (NORD)

Périmètre de protection et de mise
en valeur des espaces agricoles et
naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020





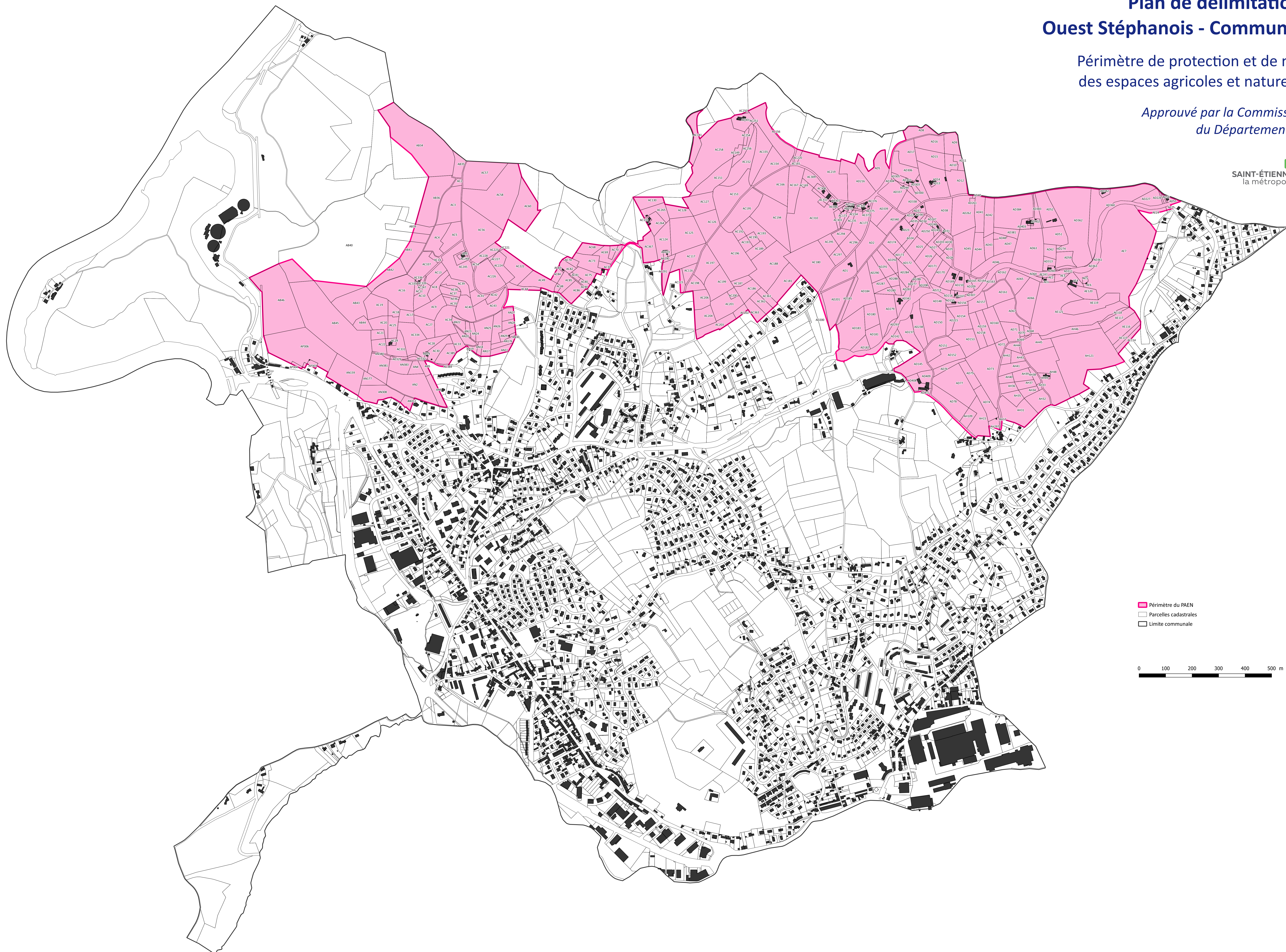
Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanent
du Département du 13/01/2020

Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois - Commune d'Unieux

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

*Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020*



- Périmètre du PAEN
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

